

### Téléthon 2006



Les communes de MARTIGNAT et de GROISSIAT se sont associées pour la prochaine édition du Téléthon. Cette année, la manifestation sera organisée sur notre commune le **samedi 9 décembre à partir de 13h30, salle des fêtes, place de la mairie**. Les associations du village vous proposent diverses animations, coloriages, jeux d'adresse, travaux manuels, gâteaux, boissons. Les tricoteuses sont sollicitées pour faire une écharpe la plus longue possible, de 10 mailles de large avec des aiguilles n°5.

**Pourra-t-on relier nos deux communes ?**

### Recensement de la population en 2007

Le décret du 5 juin 2003 a modifié la méthode de recensement de la population. Le recensement ponctuel dans toutes les communes de France tous les 8 ou 9 ans a été remplacé par une enquête de recensement exhaustive tous les 5 ans. Pour cela les communes de moins de 10 000 habitants ont été réparties en 5 groupes, un groupe est recensé chaque année civile.

Martignat procédera au recensement général de sa population du 18 janvier au 17 février 2007. A cette occasion, un comptage complet de tous les habitants de la commune ainsi que de tous les logements habitables (résidences principales et secondaires mais aussi logements saisonniers et vacants) sera donc fait par des agents recenseurs qui se rendront dans toutes les familles. Ils vous remettront des imprimés à remplir mais sont également là pour vous aider en cas de besoin.

Le recensement est obligatoire, nous vous remercions donc de réserver un bon accueil à l'agent qui vous rendra visite et de bien rendre les questionnaires remplis au plus juste.



### Stationnement sur les trottoirs



Le stationnement sur les trottoirs oblige les piétons et particulièrement les mamans avec des poussettes à descendre sur la chaussée avec tous les risques que cela comporte. Il est donc demandé à chacun de faire preuve de conscience et de civisme en respectant ces passages et d'éviter ainsi un accident dont ils seraient responsables.

### Taille des haies

Il est à rappeler également que les haies ne doivent pas dépasser sur les trottoirs occasionnant ainsi une gêne pour les piétons. Dans la mesure où ces consignes ne seraient pas respectées, les services communaux procéderont au taillage et la facture correspondante sera adressée au propriétaire.



OCTOBRE  
2006

Numéro 22

[www.martignat.com](http://www.martignat.com)

## MARTIGNAT INFO

### Echéances Electorales 2007, êtes-vous inscrits ?



Élection présidentielle et élection législative sont au calendrier de l'année 2007. Pour remplir votre devoir de citoyen, vous devez être inscrit sur les listes électorales. Les inscriptions restent ouvertes jusqu'à fin décembre 2006.

Sont priés de se présenter en mairie:

- les nouveaux habitants de Martignat,
- les citoyens de l'union européenne domiciliés sur la commune,
- tout résidant non inscrit.

Pour les personnes atteignant l'âge électoral, les jeunes gens nés entre le 1er mars 1988 et le 28 février 1989, l'inscription est automatique conformément à la loi du 10 novembre 1997. Il leur est cependant recommandé de passer en mairie avant la fin d'année pour une vérification. Dans tous les cas, les demandeurs devront se présenter munis d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. Pour les jeunes nés après le 28 février 1989 et atteignant l'âge de 18 ans avant la date de l'élection, il est possible de demander une inscription sur les listes auprès du tribunal d'instance de Nantua. Le délai d'instruction des dossiers impose d'engager assez tôt cette requête.

### Bienvenue à Madame Françoise ROZ

En prévision du départ en retraite de Madame Hélène COCHET, nous avons recruté Madame **Françoise ROZ** au secrétariat de mairie depuis le 16 août 2006.

Elle occupait précédemment un poste équivalent à la mairie de Loisia et au syndicat SYPEMONT de St Julien dans le jura.

Elle est attachée territoriale et prend la responsabilité du secrétariat.

**Nous lui souhaitons la bienvenue dans notre commune.**



### Connaissez-vous bien votre village ?

Sauriez-vous reconnaître le lieu où cette photo a été prise dans notre village ?

Réponse dans notre prochain numéro.



## Les travaux rue de la Lésine et du Château

Les travaux rue de la Lésine et rue du Château consistent à refaire et adapter les réseaux humides :

- Réseau d'Adduction d'Eau Potable (AEP): pose d'un tuyau de diamètre 125 mm depuis la mairie jusqu'au sommet de la rue de la Lésine ainsi que rue du Château,
- Réseau d'Eaux Usées (EU): mise en place d'une canalisation de diamètre 200 mm rue du Château et de l'intersection de la rue de la Lésine jusqu'à son sommet,
- Réseau d'Eaux Pluviales (EP) : pose d'une canalisation de diamètre 300 mm rue du Château avec raccordement sur la canalisation existante.



A cette occasion, les branchements des particuliers seront repris selon les normes communales. Une réunion avec les riverains a permis de bien définir les conditions d'accès aux maisons pendant les travaux.

Le coût total des travaux s'élève à 252 000 € subventionné en partie par le Conseil Général à hauteur de 20 % sur l'adduction d'eau potable et sur le réseau des eaux usées.

Le chantier a débuté en septembre et se terminera en décembre 2006.



Travaux en cours  
rue de la Lésine



Préparatifs de finitions  
rue du Château



## Gros déchets et encombrants

Un service de ramassage des gros déchets existe depuis de nombreuses années. Il évite aux particuliers habitants Martignat, des déplacements jusqu'à la déchetterie de Veyziat. Ce service permet de se débarrasser des objets usuels usagés mais, au fil du temps, certaines personnes le considère comme un vide grenier et nous nous retrouvons avec des montagnes de gros déchets à évacuer.

Il est de ce fait rappelé que les vendeurs sont tenus de reprendre les vieux appareils, l'huile usagée, les batteries, les pneus... A la fin de l'année, ces déchets ne seront plus collectés et devront être apportés directement à la déchetterie de Veyziat. A cette date, notre service de ramassage se limitera à environ un mètre cube de gros déchets collecté par ménage.

En ce qui concerne les déchets verts (gazon, branches) ils doivent être déposés, à l'exclusion de tout autre matériau, dans la benne prévue à cet effet rue du chemin de fer. Les conteneurs de tri ne doivent recevoir que les matériaux pour lesquels ils sont prévus. Des personnes indélicates déposent toutes sortes de déchets ou de gravats dans ce secteur et dans la benne.

Cela est formellement interdit et des sanctions seront appliquées envers les contrevenants.



## 1<sup>er</sup> Prix pour le comité de fleurissement

Cette année, Martignat a obtenu le **1<sup>er</sup> prix de fleurissement** sur 30 communes retenues dans la catégorie des villages de 1000 à 2000 habitants par le Comité Départemental de Fleurissement.

Celui-ci nomme un jury qui note les communes lors d'une visite en se basant sur les critères suivants :

1- fleurissement des particuliers.....	note sur 5
2- environnement -harmonie de l'ensemble.....	note sur 10
- arbres, arbustes, gazon.....	note sur 10
3- propreté.....	note sur 10
4- entretien.....	note sur 10
5- fleurissement - quantité.....	note sur 10
- fluidité.....	note sur 20
- mélange, coloris, espèces.....	note sur 15
- répartition, utilisation de l'espace...	note sur 10



Danielle DUBOIS-SEVENIER  
Présidente du Comité

Félicitation à Danielle DUBOIS-SEVENIER, la présidente du Comité de Fleurissement de Martignat ainsi qu'à tous les membres et bénévoles qui ont œuvrés tout l'été pour obtenir cette distinction. Les personnes désireuses de se joindre au groupe pour participer à l'embellissement du village seront les bienvenues.

**Organisation du concours départemental :**

- inscription des communes chaque année par la Mairie auprès du Comité Départemental de Fleurissement
- la présélection est réalisée fin juillet par un jury de secteur
- début août, les membres du comité départemental (jury) se répartissent en plusieurs voitures et parcourent le département pour passer dans les communes présélectionnées et réparties en 6 catégories selon le nombre d'habitants.

L'obtention d'une ou plusieurs fleurs tel qu'on le voit sur les panneaux « Villes et Villages fleuris » sur les entrées de communes s'obtient par le jugement d'un jury régional composé de personnalités qualifiées, de professionnels du tourisme, de l'horticulture et du paysage.

